



## TROPHEE « PATRICK HUET »

### 1. Définition du trophée.

Le Comité Départemental du Vol à Voile de Paris (CDVV75) propose un challenge à la mémoire de son ancien président Patrick HUET, personnalité unanimement reconnue dans le milieu du VAV pour ses nombreux travaux au profit de cette discipline aéronautique. L'esprit du challenge doit être à son image : convivial en unissant les clubs de la région IDF autour d'un défi commun, aventurier en incitant les pilotes au travers d'un voyage en planeur à découvrir d'autres clubs, et respectueux des éléments de sécurité aussi bien dans le domaine de la technique de vol que des espaces survolés. Il consiste pour le pilote de réaliser le tour de Paris en planeur.

### 2. Objectif du trophée.

Le pilote devra réaliser le tour de Paris, en planeur, en empruntant les itinéraires adéquats, dans un minimum de temps en respectant scrupuleusement les nombreuses zones réglementées.

Le parcours peut se réaliser en plusieurs étapes, en se posant si nécessaire sur des plateformes véliables disposant des moyens de lancement utilisables par le pilote en fonction de ses qualifications pour poursuivre son parcours. Néanmoins les redécollages éventuels **devront se faire dans un délai maximum de 24 h à compter de l'heure d'atterrissage**. Tout dépassement de ce délai annulera le parcours.

Le pilote se chargera lui même de l'organisation logistique nécessaire (remorque de dévachage, hébergement sur les plateformes en cas de besoin) et s'assurera de l'accessibilité des aérodromes par NOTAM

Le CDVV75 met à disposition des pilotes les renseignements nécessaires concernant les aérodromes partenaires.

**L'ensemble des frais (heures de vols, moyens de lancement, hébergement etc...) sont entièrement à la charge du pilote. La participation est libre (Aucun droit d'inscription) .**

### 3. Règlement.

Le trophée est réalisable entre le **1<sup>er</sup> mars et le 30 novembre de chaque année**. Il est individuel, sans aucune restriction d'âge ni de sexe, réservé aux planeurs monoplaces et biplaces, avec ou sans instructeur. Les planeurs « turbo » sont autorisés.

Le décollage initial et l'atterrissage final devront s'effectuer sur le même aérodrome pour valider la boucle. Les calculs des temps de vol seront enregistrés par l'intermédiaire de la Netcoupe.

Chaque pilote devra mentionner pour chaque vol et pour chaque étape:

- en commentaire « TPH » ( trophée Patrick Huet )
- le nom des aérodromes d'arrivée et départ pour chaque étape éventuelle (ils devront correspondre entre 2 étapes).
- Tous les vols seront obligatoirement enregistrés en « libre »

Les déloggages devront être effectués dans un délai de **5 jours** à compter du départ initial .

Un coefficient en fonction du type de planeur sera appliqué au temps de vol (handicap en vigueur de la Netcoupe).

Toute pénétration de zone en infraction **annulera l'ensemble des étapes.**

En cas d'égalité, le trophée reviendra au pilote détenant le moins d'heures de vols en commandant de bord sur son carnet à la date de l'arrivée finale de l'épreuve.

En cas d'atterrissage en campagne, dans un rayon inférieur à 20 km d'un aérodrome, le planeur pourra être transporté par la route sur cet aérodrome pour la poursuite des épreuves sans pénalités.

Le nombre de tentatives de réaliser le tour complet est illimité dans la saison.

Le vainqueur du trophée est le pilote qui aura cumulé le meilleur temps de vol au **30 novembre.**

#### 4. Remise du trophée.

Le trophée sera remis au pilote avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante par le président de son club d'affiliation, en présence d'un ou plusieurs représentant du CDVV75. Il sera détenu par le club dans un local sûr et sous sa responsabilité. En cas de détérioration ou vol, le club en question s'engage à restituer un trophée identique à ses frais.

#### 5. Récompense.

Hormis le trophée, le vainqueur ne pourra prétendre à aucune récompense supplémentaire. Toutefois, l'organisation du challenge pourra inclure des partenariats sous forme de sponsors, qui pourront, le cas échéant, offrir des récompenses à leur charge.

#### 6. Conditions de participations.

Le pilote s'assurera de la validité de sa licence et de ses qualifications.

Il prendra notamment soin de vérifier l'entraînement minimum en matière de type moyens de lancements.

Michel DIETLIN  
p/o le CDVV75